

Fiche amendement

Proposition d'amendement à l'Article : 1er

Déposée par MM. Santer, Helminger, Fayot

En qualité de MEMBRES

Il est proposé d'amender cet article de la manière suivante :

1. Inspirée par la volonté des peuples et des Etats d'Europe de bâtir leur avenir commun, cette Constitution établit une Union qui gère, sur le mode fédéral, certaines compétences communes et qui coordonne certaines des politiques conduites par les Etats membres.
2. L'Union respecte l'identité nationale et la richesse de la diversité culturelle de ses Etats membres.

Explication :

Ad 1) Il s'agit d'inverser la description des compétences, la méthode communautaire devant figurer au centre des activités de l'Union.

Ad 2) La richesse de la diversité culturelle trouve une place plus appropriée à cet endroit, où elle s'insère dans le contexte du respect des identités nationales.